VILLE DE Roanne
Le goût de bien vivre

APPROBATION : 14/12/2016
MODIFICATION N°1 : 17/07/2018

- Modification n°1 : 17-07-2018
- Modification n°2 : 16-12-2019

Plan Local d'Urbanisme

5b Plan de zonage sud

verdi
Sensible à vos ambitions

Le droit de préemption urbain s'applique sur les zones U et AU avec indice en vertu de la délibération du 14 décembre 2016

Légende

- UA - Zone urbaine dense du centre-ville
- UAg - Zone urbaine dense du centre-ville avec densité minimum de 60 log/hectare
- UB - Zone urbaine de type faubourg ou intermédiaire
- UBg - Zone urbaine de type faubourg ou intermédiaire avec densité minimum de 60 log/hectare
- UBgv - Zone urbaine correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage
- UBz - Zone urbaine de type faubourg ou intermédiaire où tout commerce est admis
- UC - Zone urbaine de type pavillonnaire
- UE - Zone économique
- UEa - Sous secteur de la zone UE à vocation d'activités commerciales spécifiques
- UL - Zone urbaine à vocation de loisirs
- AU - Zone d'urbanisation future
- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle à vocation de sports, loisirs et tourisme
- NS - Espaces publics remarquables
- Nj - Zone naturelle correspondant aux jardins ouvriers
- Npv : Zone naturelle dédiée à l'implantation d'un parc photovoltaïque

Autres indications

- Marges de recul de 75 ou 100m de part et d'autre de l'axe RD482 et de la RN7
- Périmètres concernés par une OAP (orientation d'aménagement et de programmation)
- Secteurs concernés par une servitude de mixité sociale
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés (EBC)
- Aléas inondations

0 250 500 m